

## **CAHIER DES CHARGES**

### **Dispositif Mousqueton**

#### **1. LE CADRE/ CONTEXTE**

**Le cahier des charges s'inscrit dans le cadre des missions de la CeA de protection de l'enfance mais aussi de prévention et d'action sociale, de prévention des conduites à risque.**

Il répond plus particulièrement aux orientations de la loi Taquet visant à sécuriser les parcours, à lutter contre toute forme de violences dont l'exploitation sexuelle des mineurs, et à prévenir les ruptures de parcours.

Le projet vise en effet un public de mineurs **aux conduites à risques multiples** pour lesquels les dispositifs existants restent inopérants.

La recherche-action débutée en 2023 sur l'exploitation sexuelle des mineurs en Alsace, est venue confirmer les points suivants : les parcours jalonnés de rupture sont la résultante d'un cumul de violences subies pendant l'enfance et de facteurs de risques cumulés. Fugues et errance apparaissent dans ce contexte comme les premiers risques se manifestant.

Pour assurer la protection et la réduction des risques de ce public aux multiples vulnérabilités, il est donc proposé de déployer un dispositif alsacien d'accompagnement inconditionnel et innovant de jeunes en situation d'errance. Ce projet inscrit dans le plan de prévention et de protection de l'enfance de la CeA, a été par ailleurs retenu lauréat en 2024 d'un appel à projet étatique et sera subventionné sur 3 ans dans son déploiement.

#### **2. LES MISSIONS**

Le dispositif mousqueton est une **mesure de placement** dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance qui vise à accompagner des pré-adolescents et des adolescents en situation de danger avéré, qu'ils soient en fugue et/ ou en crise avec leur milieu familial, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour leur protection et un accompagnement de leur famille.

Le dispositif peut venir également **en soutien des établissements et lieux de vie** de la protection de l'enfance confrontés à des fugues chez les jeunes qu'ils accueillent et ceci en tant que dispositif ressource, de conseil.

##### **A) OBJECTIFS GENERAUX**

L'accompagnement par le dispositif Mousqueton, à travers la contrainte éducative qu'impose la mesure de placement, a pour objectif **de construire le lien/ la relation psychoaffective** avec le jeune, afin d'engager ensuite des actions adaptées à ses besoins, en lien avec sa famille.

## **B) OBJECTIFS OPERATIONNELS**

Le dispositif doit :

- Aller vers le jeune et la famille pour évaluer la situation dans sa globalité, les besoins et les personnes ressources, en lien avec le PPE ;
- Répondre aux besoins fondamentaux et vitaux de l'adolescent notamment sur les plans de la santé, émotionnels et affectifs ;
- Travailler à partir des compétences des jeunes et des parents pour les mobiliser sur leurs propres ressources et trouver leurs propres solutions ;
- Autonomiser les jeunes et restaurer la place des parents ;
- L'accompagner dans d'éventuelles démarches pénales ;
- Proposer un lieu d'hébergement si besoin ou l'orienter chez des personnes ressources.

## **3. L'EXERCICE DE LA MESURE**

### **A) LES INDICATIONS**

Le dispositif Mousqueton s'adresse à des mineurs **entre 11 et 18 ans** en situation de danger avéré et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par décision administrative ou judiciaire.

#### **Critères d'orientation :**

Il concerne des jeunes en grande souffrance ou en rupture de parcours, et présentant des problématiques cumulées sur le plan social, familial, psychologique, psychiatrique, éducatif, scolaire, qui se manifestent par de la violence, de l'errance, des conduites à risques multiples (prostitution, repli sur soi, tentatives de suicide, automutilation, exposition sur les réseaux sociaux, passivité, consommation de drogues...) et qui sont en crise/ rupture ou en risque de rupture avec le milieu familial.

Il peut s'agir d'adolescents ayant une nécessité d'hébergement ou d'accompagnement au domicile familial ou chez un tiers.

#### **Critères d'exclusion :**

La non collaboration avérée et prolongée de la famille et / ou du jeune peuvent être un motif de fin de prise en charge dans le dispositif ainsi que la persistance de dangers graves.

### **B) LE DEROULEMENT DE LA MESURE**

La mesure sera ponctuée de **temps de concertation très régulier** avec la famille et l'ASE afin d'évaluer l'évolution de la situation et de pouvoir réajuster le projet (PPE) en cas de besoin.

### **C) LE FONCTIONNEMENT/ LES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

Le public pris en charge nécessite **une mise en lien journalière** avec le jeune et à minima **une rencontre** au service ou sur le lieu d'errance **par semaine**. **En cas de difficultés**, une tentative de lien minimum par semaine est exigée.

Le dispositif intervient dans **un rayonnement de 30km** entre le lieu identifié de l'errance du jeune ou d'habitation des parents et le lieu d'implantation du dispositif. **Il est ouvert 365 jours par an et 24h sur 24 avec des astreintes.**

Il doit pouvoir proposer **un hébergement** ou **orienter** vers un hébergement adapté ou chez des tiers. Le prestataire doit également être en mesure d'assurer une mise à l'abri lorsque la situation le nécessite.

Le service doit proposer **des actions individuelles ou collectives** en direction des jeunes :

- Evaluation médicale et accès aux soins
- Suivi psychologique si nécessaire
- Actions éducatives (sport, culture, cuisine...) afin de favoriser son développement, son autonomie, son estime de soi...
- Actions autour d'outils spécifiques (médiation animale, hypnose...)

L'organisme doit être en mesure de proposer **des interventions** :

- Dans des lieux d'errances ou de mise en danger
- Dans le milieu scolaire
- En famille
- **En urgence** et sur une amplitude large de service du lundi au samedi (9h-20h)

Le dispositif doit s'intégrer et développer **un réseau partenarial** afin d'éviter tout cloisonnement de ses actions et permettre un meilleur accompagnement des jeunes.

## **4. PROCEDURE ET ARTICULATION**

### **A) LA PROCEDURE**

L'accompagnement par le dispositif mousqueton est entériné soit par les services de l'ASE, soit par le magistrat. L'ASE nomme un référent du PPE et est garant du projet et du respect du cadre contractuel ou judiciaire en missionnant un service prestataire.

#### **Les étapes**

- 1) Validation du projet par l'ASE (accueil administratif) ou décision du magistrat (judiciaire)
- 2) Présentation du PPE par l'ASE au service Mousqueton
- 3) L'ASE informe les parents du projet en mentionnant la spécificité de l'outil.
- 4) L'ASE organise dans ses locaux la rencontre entre la famille et le service Mousqueton en tentant d'associer le jeune. L'ASE fixe le cadre de l'intervention et les objectifs de travail dans le cadre du PPE

5) Le service Mousqueton informe la famille et le jeune des modalités d'accompagnement

### **B) LES ARTICULATIONS ASE/SERVICE MOUSQUETON**

- ✓ La spécificité du public accueilli nécessite **des retours écrits a minima tous les mois** auprès de l'ASE sur les actions mises en œuvre par le service Mousqueton, les contacts ou l'absence de contacts
- ✓ **En cas d'incidents ou d'inquiétude marquée**, le service Mousqueton devra en informer l'ASE par contact téléphonique puis par la production d'un écrit dans les meilleurs délais

## **5. LES MOYENS**

### **A) MOYENS FINANCIERS/ CAPACITE**

**Le coût annuel à la place complet** est fixé à 32 000€, intégrant l'ensemble des prestations et exigences fixées dans le cahier des charges, y compris l'hébergement. Ce coût place sera réévalué chaque année selon le taux directeur voté par la collectivité.

Il est basé sur 5 accompagnements par ETP, une équipe pluridisciplinaire et doit couvrir les besoins urgents du jeune en terme de nourriture, de vêtue, d'hygiène, d'argent de poche, compléments de frais médicaux et d'hébergement si nécessaire.

La capacité de chaque service est comprise entre **15 à 25 situations**.

### **B) MOYENS LOGISTIQUES**

Le dispositif mousqueton doit disposer **de locaux au cœur de la zone d'intervention**, accessibles en transports en commun, et d'espaces chaleureux pour l'accueil des jeunes pris en charge et de leur famille.

Les lieux d'hébergement peuvent s'envisager en appartements diffus, sur le site principal ou via un partenariat avec une structure d'hébergement.

Le prestataire doit disposer de véhicules, de matériels informatiques et de téléphonie.

### **C) EVALUATION DU DISPOSITIF**

Le dispositif mousqueton sera évalué annuellement **selon les indicateurs définis par l'ASE** et transmis en début d'année N+1. Cette évaluation permettra une étude qualitative et quantitative de l'ensemble du dispositif départemental.

## 6. LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

**Le Règlement général sur la protection des données** est le règlement européen qui pose les principes et règles de base en matière de protection des données personnelles. Ces obligations pèsent sur tous les organismes qui traitent des données personnelles. Il oblige les organismes à traiter les données personnelles dans le respect des finalités définies lors de la collecte, du droit des personnes concernées, de la sécurité et de la confidentialité.

Les éventuels prestataires et la Collectivité européenne d'Alsace sont co-responsables de traitement dans le cadre du dispositif Mousqueton. Ils sont tous soumis aux obligations découlant du Règlement général sur la protection des données (respect des finalités, minimisation des données traitées, durée de conservation limitée, sécurité, confidentialité, transparence, respect des droits des personnes).

En cas de nécessité (exercice de droit, violation de données) les co-responsables coopèrent entre eux pour respecter les délais et obligations prévues par le RGPD.

Les acteurs du dispositif sont chacun responsables de leur propre mise en conformité.